

DECISION DU PRESIDENT

N°2024-177

Création de postes saisonniers au sein de plusieurs services

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU le code général de la fonction publique,
- Vu la loi 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT l'accroissement de l'activité lié à la saisonnalité au sein de ces différents services nécessite des renforts saisonniers

DECIDE

ARTICLE 1:

Au service Guichet unique des familles :

- 1 poste d'agent d'accueil à temps complet du 1/07/2024 au 31/08/2024
La rémunération afférente à ce poste sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif

Au service Gestion des déchets :

- 2 postes à temps non complet 32/35h d'agents chargés du suivi de l'occupation des terrains de loisirs du 17/06/2024 au 06/09/2024
La rémunération afférente à ces postes sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif
- 1 poste à temps complet d'animateur technicien du 01/07/2024 au 31/08/2024
La rémunération afférente à ce poste sera calculée sur la base du 3^{ème} échelon du grade d'animateur

Au service Transports scolaires :

- 1 poste à temps non complet 17.30/35h de gestionnaire administratif en charge des transports scolaires du 01/04/2024 au 30/09/2024
La rémunération afférente à ce poste sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif

Au service Jeunesse :

- 3 postes à temps complet d'animateurs jeunesse du 26/02/2024 au 08/03/2024
- 3 postes à temps complet d'animateurs jeunesse du 22/04/2024 au 03/05/2024
- 10 postes à temps complet d'animateurs jeunesse du 01/07/2024 au 31/08/2024
La rémunération afférente à ces postes sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation

Au service Enfance :

- 4 postes à temps complet du 26/02/2024 au 08/03/2024
- 8 postes à temps complet du 22/04/2024 au 03/05/2024
- 16 postes à temps complets d'animateurs enfance du 01/07/2024 au 31/08/2024
La rémunération afférente à ces postes sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation

A l'Aquacentre :

- 1 poste à temps complet d'un maître-nageur sauveteur du 20/07/2024 au 18/08/2024
La rémunération afférente à ce poste sera calculée sur la base du 11^{ème} échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives de 1ère classe
- 3 postes à temps complet de surveillants de bassin du 01/07/2024 au 01/09/2024
La rémunération afférente à ces postes sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'opérateur des activités physiques et sportives
- 5 postes à temps complet d'agent d'accueil et d'entretien du 01/07/2024 au 31/08/2024
La rémunération afférente à ces postes sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 29 mai 2024

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

